

PAR COURRIEL

██████████,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 5 mars 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

« *Le nombre de responsables en milieu familial régi et subventionné et le nombre de responsables en milieu familial régi et non subventionné par région administrative, par mois, du **1er septembre 2025 au 31 janvier 2026** ainsi que le nombre de personnes non reconnues et non régies, par région administrative, par mois, du **1er septembre 2025 au 31 janvier 2026**. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons du résultat de nos vérifications.

En réponse au premier point de votre demande, vous trouverez en pièce jointe les données détenues par le ministère de la Famille (Ministère) relativement au nombre de responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) régies, subventionnés ou non.

En ce qui a trait au second point de votre demande, soit le nombre de personnes non reconnues et non régies, cet élément ne fait pas partie des informations dont dispose le Ministère.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, ██████████, mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. 2

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Nombre de personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) subventionnées et non subventionnées¹
(par région administrative)**

Région administrative	30 septembre 2025		31 octobre 2025		30 novembre 2025		31 décembre 2025		31 janvier 2026	
	RSGE Subventionnées	RSGE non subventionnées	RSGE Subventionnées	RSGE non subventionnées	RSGE Subventionnées	RSGE non subventionnées	RSGE Subventionnées	RSGE non subventionnées	RSGE Subventionnées	RSGE non subventionnées
1 – Bas-Saint-Laurent	399	3	400	3	397	3	399	3	394	3
2 – Saguenay-Lac-Saint-Jean	533	13	533	12	538	13	537	13	545	11
3 – Capitale-Nationale	926	24	931	24	943	25	950	30	960	35
4 – Mauricie	407	30	412	29	415	29	417	30	427	29
5 – Estrie	826	37	834	38	841	43	848	47	865	52
6 – Montréal	1 627	3	1 628	3	1 630	3	1 636	3	1 631	4
7 – Outaouais	579	18	584	16	586	17	591	18	593	18
8 – Abitibi-Témiscamingue	250	6	252	6	256	6	258	6	256	5
9 – Côte-Nord	126	2	125	2	128	2	127	2	131	2
10 – Nord-du-Québec	8	0	8	0	8	0	8	0	8	0
11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	156	1	156	1	156	1	156	1	156	1
12 – Chaudière-Appalaches	878	23	883	24	893	24	897	24	916	28
13 – Laval	596	0	592	0	590	0	592	0	594	0
14 – Lanaudière	982	12	991	12	998	13	1 002	15	1 014	17
15 – Laurentides	989	27	995	25	998	26	999	28	1 002	27
16 – Montérégie	2 087	35	2 099	37	2 108	39	2 119	40	2 143	38
17 – Centre-du-Québec	577	7	580	7	578	7	579	7	588	9
Ensemble du Québec	11 946	241	12 003	239	12 063	251	12 115	267	12 223	279

¹ Les données sont extraites le dernier jour du mois